

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20241201-11 Du 12 février 2024 PERSONNEL PRÉVOYANCE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR 2024</p>
--	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	05.02.2024
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	05.02.2024
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	4		

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N—MAURICE M – BOUREILLE C (11)

Absents : RIVAL N – MAILLET-BERT P – PITAVY A - PAULET N (4)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**PERSONNEL
PRÉVOYANCE
PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°D20190810.09 du 08 octobre 2019, le conseil avait accepté de prendre en charge une partie de l'assurance prévoyance des agents. (complément de salaire en cas d'arrêt maladie supérieur à trois mois).

Montant de la participation : 15 € / mois

Aujourd'hui la MNT – Mutuelle Nationale Territoriale nous informe de la révision de ses tarifs.

La cotisation passe de 2 % à 2.10 %.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur le montant de la participation employeur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** de porter la participation de l'employeur de **15 € à 17 € / mois**, à compter du **1^{er} mars 2024**.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 13 février 2024.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance